

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0899_CD5-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Jean-Paul TISSOT, 5^e conseiller communautaire délégué

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président.

Considérant que le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Paul TISSOT en sa qualité de 5^e conseiller communautaire délégué est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes : commande publique.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation et subdélégation sont données à M. Jean-Paul TISSOT, 5^e conseiller communautaire délégué, pour signer toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des délégations accordées au Président par le conseil communautaire, concernant la préparation (notamment les conventions constitutives de groupements de commandes), la passation (notamment attribution) et l'exécution (acte spécial de sous-traitance, exemplaire unique du marché, reconduction, résiliation et modification) des marchés publics et accords-cadres supérieurs ou égaux à 60 000 € HT ainsi des marchés publics et accords-cadres de maîtrise d'œuvre quel que soit leur montant.

Cette délégation de fonction entraîne également délégation de signature de tous les actes et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

M. Jean-Paul TISSOT reçoit également délégation de signature des actes de procédures et d'exécution des contrats de concession (délégations de service public comprises).

Article 3 : M. Jean-Paul TISSOT, 5^e conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des convocations, de tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et les décisions émis par ces instances dans le cadre de leurs travaux.

Article 4 : Ces délégations emportent également la fonction de présider, animer et représenter le président dans tous comités, réunions et commissions ayant trait à la commande publique.

Article 5 : Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 6 : Elles prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, M. Jean-Paul TISSOT, 5^e conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique ».

Article 8 : Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de Loire Forez agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Montbrison, le 13/04/2026

Signé électroniquement le
13/04/2026
Le Président
Christophe Bazile



Notifié le : 14/04/2026
Signature :

